

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 MARS 2021 À 18 H 05 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ARMELLE TILLY, VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme TILLY, M. FEGHALI, Mme RE, Mme SAVARY, M. TRUELLE, M. BARBIER, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, M. LEBEL, Mme JACQUET, Mme LE GARS, Mme DEBRIL, Mme LEVI-TOPAL

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme TILLY

Absents :

M. BRELEUR-DURAND
Mme BENOIT

Arrivés en cours de séance :

M. TARDIEU, 18 h 08, lors de l'examen du point 1

Constatant que le quorum est atteint, MME. LA VICE-PRÉSIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 17 décembre 2020, MME LA VICE-PRÉSIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

**AFFAIRES INSCRITES À
L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Orientations budgétaires pour l'exercice 2021 – Budget du CCAS
- 2/ Modification du groupement de commandes réunissant la Ville et le CCAS de Chaville en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances
- 3/ Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile
- 4/ Points d'information divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2021 – BUDGET DU CCAS

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le contexte

Après la crise financière de 2008, les attentats de 2015 et ceux encore récemment perpétrés, une série de mouvements sociaux, dont celui des gilets jaunes en 2018 et les grèves de fin 2019, une certaine défiance vis-à-vis des institutions que traduit une baisse de la participation aux élections, la crise sanitaire actuelle liée au virus SARS-CoV 2 apporte un coup supplémentaire à nos systèmes.

S'ajoutent à ces facteurs perturbateurs, les effets d'un changement climatique qui s'accroît depuis plusieurs années, se traduisant par l'aggravation d'épisodes météorologiques dont on mesure les conséquences sur les milieux naturels, les exploitations agricoles, les infrastructures et l'habitat.

L'ensemble de ces phénomènes « entrelacés » nécessite une adaptation multiforme, qu'elle intervienne dans les priorités à donner dans les domaines de l'environnement, de la santé, de la cohésion sociale, de la citoyenneté, de la sécurité et dans les stratégies nouvelles à adopter dans nos modes de fonctionnement, lesquelles concernent aussi le champ collectif.

Les défis à relever sont amplifiés par un contexte économique perturbé que la crise sanitaire a aggravé. C'est pourquoi la cohésion sociale s'avère plus que nécessaire en cette période. En relation avec les services du Département, le CCAS va donc étendre les services dédiés aux plus fragiles en accueillant dans ses locaux des permanences des acteurs sociaux du Département. À l'œuvre depuis plusieurs années, le nécessaire travail de collaboration avec le tissu associatif local va également s'accroître avec la mise en place de différents dispositifs communs.

Les grandes lignes du budget 2021

En 2020, le budget primitif du CCAS représentait un volume de 406 952 € en fonctionnement et de 16 388 € en investissement. Pour 2021, ces volumes devraient se porter à 389 299 € pour le fonctionnement et 18 417 € pour l'investissement.

Les charges à caractère général s'élèveraient à près de 47 763 € en 2021 contre 45 111 € en 2020. Elles sont en légère augmentation, notamment en raison de la participation du CCAS au projet « hiver solidaire » pour la distribution de repas et à la formation du personnel.

Les dépenses de fonctionnement comporteront des frais de personnel qui diminuent légèrement puisqu'ils seraient inscrits pour 2021 à 215 647 € contre 217 500 € en 2020.

L'équipe du CCAS demeure inchangée par rapport à l'année 2020. L'établissement comporte 4 postes, hors direction et un poste de chargé de handicap à mi-temps assurés en interne. Il y a ainsi 1 poste d'accueil, 1 poste d'assistante de direction et 2 postes de travailleurs sociaux. Cette organisation est suffisante pour couvrir les missions d'accompagnement des personnes en difficulté.

Le chapitre 65, deuxième poste de dépenses après les charges de personnel, représenterait un volume de près de 124 109 € contre 140 850 en 2020. Cette différence s'explique par la diminution de la subvention de fonctionnement à l'association Espaces (25 000 € contre 50 000 € en 2020) comme le prévoyait le plan de financement initial de la ressourcerie. Les principaux postes de dépense demeurent l'aide pour la pratique culturelle et sportive (35 000 €) et les aides aux chavillois (48 000 €). Ce montant est en hausse pour tenir compte de l'augmentation de personnes bénéficiaires en raison de la crise sanitaire.

Les recettes de fonctionnement comporteront les loyers et le remboursement des charges des studios (22 100 €) ainsi que la subvention provenant du budget communal qui s'élèverait à 367 144 € pour 2021 et qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

En investissement, la reprise de l'excédent antérieur permettra l'inscription de crédits en dépenses afin d'effectuer des travaux dans un des studios gérés par le CCAS.

À propos des dispositifs communs qui ont été mis en place avec les partenaires du CCAS, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** rappelle que depuis le mois de novembre 2020, une réunion hebdomadaire a lieu le lundi avec l'ensemble des associations. Elle liste quelques-unes des actions ainsi mises en place :

- La distribution des colis alimentaires en décembre 2020 avec les associations « Le Secours catholique », « Le Secours populaire » et « La Croix-Rouge ». Ces colis ont été extrêmement appréciés par les familles qui ont subi de façon importante cette crise sanitaire et sociale ;
- Le samedi 13 mars 2021, une collecte alimentaire municipale organisée avec l'ensemble des associations. La mairie apportera son aide logistique. **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** tient à remercier tous les acteurs concernés, dont beaucoup sont autour de la table du CA du CCAS. Ils ont permis et permettront encore d'avoir des stocks alimentaires suffisants pour répondre à la demande ;
- Avec un partenaire du Conseil régional, « Linkee », la mise à disposition, tous les 15 jours depuis 1,5 mois, d'aides alimentaires. Les associations vont chercher les denrées alimentaires au stade Halimi pour pouvoir les mettre dans leur stock. C'est une très belle action, pour laquelle **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** remercie également tous les partenaires concernés.

Elle félicite aussi le CCAS, dont le Directeur et les agents permettent d'organiser ces actions communes pour les plus fragiles.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE explique que la différence d'environ 17 000 € du budget de fonctionnement est due au coût de la ressourcerie. Une subvention dégressive avait en effet été établie sur trois ans.

« Hiver solidaire » est un dispositif proposé pour trois femmes des rues, qui ont un profil de SDF et qui sont logées et nourries dans le local de la paroisse. Il est notamment porté par « La Fraternité Notre-Dame ». Il existe dans plusieurs villes des Hauts-de-Seine et permet notamment un logement, un repas et de la chaleur humaine pour ces personnes. Les livraisons de repas ont commencé à partir du mois de janvier et se poursuivent jusqu'au 31 mars.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE remercie le partenaire du CCAS, « Saveurs et vie », qui a gentiment proposé des repas à des tarifs défiant toute concurrence.

Le montant pour « Hiver solidaire » s'élève à 725 € et intègre les charges à caractère général.

Par rapport aux missions d'accompagnement aux personnes en difficulté, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** tient à remercier tous les agents du CCAS, notamment les deux travailleurs sociaux, qui gèrent des dossiers quelquefois compliqués.

MME COUTEAUX ne comprend pas d'où vient la baisse en termes de frais de personnel pour 2021 par rapport à 2020.

Elle fait aussi une remarque récurrente, à savoir qu'elle est gênée par la mention : « Cette organisation est suffisante pour couvrir les missions d'accompagnement des personnes en difficulté ». Elle pense en effet qu'une personne supplémentaire ne serait pas de trop, par rapport à tout ce qu'il y a à faire au CCAS. La preuve, c'est qu'une aide de quelqu'un du Département est attendue. Elle préférerait donc que cette mention ne soit pas indiquée.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE indique que les 2 000 € de différence au niveau des frais de personnel sont dus à des écarts de cotisations.

M. CUNY confirme qu'il n'y a pas eu de baisse des salaires des agents.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE précise que cela fluctue souvent en fonction des années.

Concernant l'organisation, elle insiste sur la chance pour le CCAS d'avoir deux travailleurs sociaux. Toutes les mairies n'ont pas la chance d'avoir cette qualité apportée par la formation et la compétence des travailleurs sociaux, par rapport aux dossiers suivis. Cette expertise est importante et efficace. Les deux profils, assistante sociale et CESF, sont très complémentaires, ce qui permet d'avoir deux portes d'entrée et d'apporter des réponses de qualité par des experts à des dossiers compliqués.

Quant à savoir si c'est suffisant, pour l'instant, le CCAS répond à la demande. Peut-être faudra-t-il avoir des postes supplémentaires un jour ou l'autre, mais la Municipalité est extrêmement vigilante à ce service, qui est plus que jamais d'une importance majeure. Le Maire a réaffirmé que la Ville serait toujours présente pour apporter son aide au niveau financier, mais aussi humain en cas de besoin. Elle saura être présente et attentive.

Concernant le Département, à cause de la COVID-19, la gestionnaire de l'offre de services, qui aurait dû arriver au CCAS au mois de décembre 2020, n'est toujours pas là. Elle fait partie des personnes vulnérables qui ne peuvent pas reprendre leur activité en présentiel.

Un entretien a eu lieu avec le directeur du SST 8 pour lui indiquer que cela commençait à être un peu long. À partir de la semaine suivante, des réunions téléphoniques en visioconférence seront organisées de façon hebdomadaire entre les travailleurs sociaux du CCAS et cette personne, pour pouvoir faire un lien sur les dossiers suivis par le SST 8. C'est une manière de commencer à travailler en collaboration, même si cette gestionnaire est attendue avec impatience.

De même, le Département est toujours à la recherche d'un assistant social qui doit venir à Chaville une demi-journée par semaine.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE rappelle aussi l'ouverture de la « Maison France Services », environ un mois plus tôt. Elle apporte vraiment une aide pour l'accompagnement social, notamment par rapport aux dispositifs existants. C'est un très bon relais pour orienter les personnes ayant besoin d'un accompagnement.

L'action de la « Maison France Services » devra évidemment être jaugée sur du plus long terme, mais elle répond déjà à une vraie demande. À l'accueil de la Ville, de plus en plus de personnes viennent frapper à cette porte, notamment pour utiliser l'ordinateur qui leur permet d'être un peu plus autonomes.

La « Maison France Services » et le « Point Conseil Budget » de l'UDAF, sont autant de dispositifs qui apportent une aide précieuse, même s'ils ne remplacent évidemment pas des travailleurs sociaux. Une communication ciblée sur le PCB est cependant à envisager afin de le faire mieux connaître auprès de différents publics qui ne sont pas forcément ceux du CCAS, par exemple les étudiants.

Il n'est pas évident de dire si tout cela est suffisant ou non, mais il est important que le CCAS travaille dans un écosystème. **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** croit de plus en plus à cette collaboration.

Elle répète que c'est une vraie chance pour le CCAS de pouvoir disposer de deux travailleurs sociaux, qui sont maintenant bien connues et reconnues par les services de la Ville ainsi que par les concitoyens. Elle les remercie chaleureusement pour le travail qu'elles effectuent.

M. LEBEL confirme ce qui vient d'être dit. « Le Secours catholique » communique beaucoup avec les communes alentour ; les retours, c'est que les demandes d'aide sociale ne sont traitées qu'au niveau du Département. Elles n'ont pas la chance qu'à Chaville.

D'autre part, par rapport à la subvention communale de 367 144 € pour 2021, il a été beaucoup surpris, en recherchant les documents des années précédentes, de constater qu'il y avait eu des baisses de subventions. Les montants étaient complètement différents. En 2019, il s'agissait de 147 000 € et en 2020, de 134 000 €, d'après le rapport d'un cabinet extérieur (« Brignais Naturellement »). **M. Lebel** avoue ne pas trop comprendre ces variations importantes.

M. CUNY ne connaît pas ces chiffres ; il ira donc les vérifier. Une subvention de 367 000 € est bien prévue en 2021, mais ce n'est peut-être pas ce montant qui sera réellement dépensé.

MME RÉ dispose des chiffres et peut donc apporter des renseignements plus précis :

- En 2019, la Ville a versé au CCAS une subvention de 363 450 € (compte administratif) ;

- En 2020, elle lui a versé 338 550 € (montant réalisé).

Pour sa part, elle ne comprend pas la référence à un cabinet extérieur : c'est en effet la Trésorerie de Meudon qui est chargée de l'établissement des comptes de la Ville et du CCAS.

M. LEBEL rapporte avoir trouvé ce document sur le site Internet de la Ville.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE annonce que cela sera vérifié.

M. BARBIER s'interroge par rapport au Département, comme il l'a déjà fait lors du Conseil municipal. Il y a en effet eu un désengagement permanent du Département depuis 15 ans, avec une baisse de 25 % du budget départemental. Naguère, il y avait des permanences au CCAS, quand celui-ci était aux Créneaux ; c'est donc un peu à un « retour à la normale », et même pas tout à fait puisqu'il ne s'agit que d'une petite permanence d'une demi-journée par semaine. Cela ne va quand même pas soulager beaucoup les agents sur place.

D'autre part, il n'y a pas de création de poste. Ce n'est pas un nouveau poste qui est créé mais un poste qui est pris sur les contingents d'Issy-les-Moulineaux ou du SST 8. **M. BARBIER** tient à calmer l'enthousiasme sur ce point.

De même, concernant « France Services », c'est très bien d'avoir tous les services disponibles mais naguère, il y avait une Caisse primaire d'assurance maladie à Chaville, la CAF, etc. C'est donc aussi un retour des services publics, pour faire face aux besoins constatés ; peut-être n'auraient-ils jamais dû quitter Chaville !

MME LA VICE-PRÉSIDENTE reconnaît que c'est effectivement un retour, puisque « France Services » rassemble tous les services apportés à la population. C'est une très bonne chose, dont il faut se réjouir.

Concernant le Département, **M. BARBIER** indique qu'il y avait auparavant des permanences, qui se sont perdues et qui reviennent désormais. C'est effectivement vrai, mais le principal, c'est d'avoir au moins des présences. Le Conseil départemental semble avoir fait un peu son *mea culpa* sur cette question, après avoir sans doute trop cloisonné ses services par rapport aux mairies et aux CCAS.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE témoigne avoir fait partie des élus qui ont insisté parce qu'ils voyaient très bien qu'il y avait un réel besoin sur le terrain. Cela a été un énorme chantier, entrepris depuis 1,5 an, appelé « la réorganisation du Pôle des Solidarités ». Il a fait beaucoup débat. C'était un acte extrêmement courageux, parce qu'il a fallu rénover complètement les systèmes internes. Le Département, ce sont quand même plus de 5 000 personnes, et c'est le chef de file de l'action sociale. Il s'est agi de « mettre un grand coup » dans la manière de proposer son action et de revoir les profils des postes. C'était un énorme travail de réorganisation, y compris par rapport à des agents qui étaient en poste depuis de nombreuses années. Le souci majeur, c'était d'apporter la réponse la plus globale possible, et non plus cloisonnée.

C'est exactement ce qui se passe dans le SST 8. Il est encore trop tôt pour en tirer un vrai bilan, mais les premiers résultats semblent positifs. Ils répondent aux questions des concitoyens qui ont besoin, non pas d'être envoyés à un endroit ou un autre, mais de recevoir le plus de réponses possible au même endroit. C'est le mot d'ordre du Département en termes de service public. C'est la raison pour laquelle il y a des nouveaux profils.

Ce qui est complètement nouveau aussi, c'est le numérique. Cela change les manières de voir et d'agir. **MME LA PRÉSIDENTE** est ainsi certaine que la future gestionnaire de l'offre de services ne fera pas la même permanence que 20 ans plus tôt. Les outils numériques permettent en effet, grâce aux efforts énormes faits par le Département dans ce domaine, de mettre des dossiers en lien avec la CAF, avec les impôts, etc., pour optimiser le travail.

Peut-être que **M. BARBIER** aurait aimé avoir une personne 6 jours sur 7 et 24 heures/24. Ce n'est pas le cas ; pour l'instant, il est vrai que c'est petit, en commençant par une demi-journée ou une journée. Simplement, cette journée sera d'une très grande efficacité. Elle permettra d'avoir un échange avec les travailleurs sociaux du CCAS, avec la « Maison France Services », grâce à des outils numériques permettant d'aller beaucoup plus vite.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE est très heureuse d'avoir fait partie de l'équipe qui a modernisé complètement l'action sociale et le Pôle des Solidarités, avec ces services hors les murs. Malheureusement, la personne ne peut être présente à cause du confinement, sinon Chaville aurait été parmi les premières villes à bénéficier d'un tel service. Le fait de pouvoir en bénéficier en visioconférence sera important pour des échanges entre professionnels sur certaines situations.

Quand M. BARBIER dit que le Département a baissé son budget de 25 %, MME LA VICE-PRÉSIDENTE ne sait pas du tout où il a eu ces chiffres. Elle peut dire que 130 M€ viennent d'être mis sur la table par le Département dans le cadre du confinement, qui a été extrêmement douloureux pour les concitoyens altoiséquanais. 180 M€ ont été mis à leur disposition, dont 30 M€ pour les commerces. Ce sont des aides sans retour, pas un crédit. Énormément de tablettes ont été distribuées aux collégiens, ce qui a été très apprécié par les personnes éloignées du numérique. Toutes les personnes âgées ont été testées. Des financements ont été faits pour les services d'aides à domicile, qui ont été un peu oubliés par l'État, afin de les sécuriser lors de leurs déplacements chez les personnes âgées.

Le Département des Hauts-de-Seine est qualifié de « riche » ; MME LA VICE-PRÉSIDENTE est très heureuse que ses excédents lui aient permis d'être présent à la hauteur de ses habitants.

M. BARBIER répète que ce n'est pas nouveau puisque cela existait avant. Il trouve qu'une demi-journée est un peu « mince ». Il faudra juger de son efficacité et de sa pertinence.

Il redit également qu'il y a bien une baisse de 20 à 25 % des crédits liés à l'action sociale. Il ne parle pas des tablettes dans les collèges ni des millions d'euros mis pour le commerce, mais des crédits du secteur social depuis 15 ans. C'est une baisse constante.

En ce qui concerne la réorganisation des services, M. BARBIER rapporte qu'il travaillait à Issy-les-Moulineaux quand il a commencé. C'est donc plus ancien que 1,5 an. Peut-être que la construction a commencé depuis 1,5 an, mais cela fait au moins 3 ans que cette affaire dure. Il n'était plus possible d'avoir accès à une assistante sociale à Issy-les-Moulineaux ! La charge de travail allait donc sur les travailleurs sociaux des communes – sans doute que les agentes du CCAS ont dû s'en rendre compte – ainsi que sur les travailleurs sociaux des associations. À son avis, il n'y a pas de quoi se réjouir, même si une demi-journée, c'est bien.

M. BARBIER aborde également le sujet de la PMI en rappelant qu'il y en a une qui saute. Peut-être que Chaville aura la chance qu'une auxiliaire de puériculture vienne une demi-journée de temps en temps pour voir les bébés !

Il réaffirme qu'il trouve cela un peu léger. Peut-être que dans 10 ans, il y aura un « France Services 2 » pour la petite enfance et le social...

MME LA VICE-PRÉSIDENTE relève que M. BARBIER est très sombre. C'est triste, mais cela pourrait former un équilibre avec sa propre positivité.

En ce qui concerne la PMI, elle fait partie des services hors les murs. Le jour même, elle a rencontré le directeur du SST 8 pour organiser une PMI à Chaville. Le problème, c'est de trouver un local pouvant apporter toutes les sécurités requises. Une possibilité va peut-être s'ouvrir. Un travail va être mené pour que cette PMI puisse ouvrir très vite. Elle sera beaucoup plus petite mais l'objectif, c'est qu'elle puisse être au plus proche des agents du CCAS et de la Ville.

Des auxiliaires de puériculture, des puéricultrices et des infirmières ont également été rencontrées. Elles sont tout à fait prêtes. Elles agissent déjà, mais ce sera différent le jour où elles auront une permanence. Ce ne sera pas une demi-journée mais trois jours. Elles iront également beaucoup plus à domicile. Là aussi, le Département a énormément progressé au niveau des outils numériques mis à disposition, avec des téléconsultations. Elles se sont beaucoup développées et rendent de grands services, notamment aux femmes qui ont accouché et qui ont des suivis avec les gens de la PMI. Cela continue toujours, qu'il y ait un local ou non.

L'objectif cependant, c'est d'avoir un local à Chaville pour recevoir cette PMI. Les équipes y travaillent ardemment, malgré toutes les contraintes financières actuelles. Le CA du CCAS sera informé dès son ouverture.

Aucune autre question n'étant formulée, MME LA VICE-PRÉSIDENTE propose de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires du CCAS.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n°DEL03_2021_0001) :

- **PREND ACTE** des orientations générales du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

2/ MODIFICATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES RÉUNISSANT LA VILLE ET LE CCAS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À DES PRESTATIONS D'ASSURANCE

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibérations respectives du 14 décembre et du 17 décembre 2020, la Ville et le CCAS de Chaville ont constitué un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations d'assurances.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention, signée à cet effet le 11 janvier 2021, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Au cours de la préparation de ce marché de prestations d'assurances, il est apparu nécessaire de prévoir un cinquième lot intitulé « Protection juridique des élus et des agents ».

La présente modification a donc pour objet d'ajouter ce cinquième lot à la convention.

Elle intègre ainsi à l'article 1 « Objet de la convention » l'item suivant :

- Lot n° 5 « Protection juridique des élus et des agents »

L'ensemble des clauses de la convention initiale demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le Conseil d'administration est par conséquent invité à autoriser Monsieur le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer la modification précitée à la « convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chaville pour des prestations d'assurances ».

Le Conseil municipal a délibéré de son côté sur l'objet de la présente délibération le 1^{er} mars 2021.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE ajoute que les membres de la commission municipale « modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 février 2021.

Aucune question n'étant formulée, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2021_0002)

- **APPROUVE** la modification à la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chaville pour la passation de marchés de prestations d'assurances.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des clauses de la convention initiale demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.
- **APPROUVE** les termes de la modification à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

3/ VÉHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

La Ville et le CCAS disposent d'une flotte de véhicule pour les besoins de leurs services. Pendant les heures et les jours de travail, les agents de la Ville et du CCAS peuvent, sur demande, les utiliser. Il s'agit de véhicules de service généralement affectés à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Depuis le mois de juin 2020, un service santé a été créé par la collectivité pour répondre aux besoins des usagers en matière de santé publique, notamment pendant cette période d'épidémie de COVID-19.

Afin de permettre au service santé de disposer également d'un véhicule, il est demandé au Conseil d'administration du CCAS d'autoriser la mutualisation de l'usage de la voiture du CCAS avec ce service et d'attribuer un droit de remisage à domicile au responsable du service santé, tout comme le permet la Ville à ces agents par délibération DEL01_2020_0164 du 14 décembre 2020.

Il est précisé qu'une autorisation de remisage à domicile peut être accordée à certains utilisateurs de véhicules de service en raison de sujétions horaires qu'impliquent les fonctions exercées par les agents en question.

MME COUTEAUX demande une précision sur l'utilité de ce service santé et de la voiture affectée. Elle comprend très bien que lorsque les travailleurs sociaux ont besoin d'aller voir quelqu'un, elles puissent éventuellement utiliser un véhicule de service, mais elle n'arrive pas à voir très bien de quoi il s'agit.

M. CUNY explique que cette voiture sert au CCAS avant tout, comme c'est le cas actuellement. Elle servira également au service de santé. Cela lui permet d'aller voir les médecins, les pharmaciens, de se déplacer sur le territoire.

MME COUTEAUX souhaite savoir si ce service de santé aura comme fonction, par exemple, d'organiser une campagne de vaccination à Chaville.

M. CUNY le confirme. Par exemple, pour le centre antigénique ou le précédent centre COVID, il a pu se déplacer pour aller voir tous les médecins et les cabinets médicaux. Plutôt que de racheter un véhicule, il a été décidé de mutualiser un véhicule comme c'est déjà le cas pour d'autres services.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE précise que plusieurs directeurs de services sont autorisés au remisage de véhicule. C'est notamment le cas pour le SSIAD.

Le jour même, d'ailleurs, il a fallu emmener à Boulogne douze personnes du SSIAD, c'est-à-dire des gens grabataires. Le « Proxibus » est bien sûr mis à disposition, mais c'est très bien de pouvoir faire aussi appel à des voitures pour véhiculer ces personnes. Il est important qu'une mairie puisse avoir une flotte pour répondre à des moments imprévus, pour lesquels elle est bien utile.

MME COUTEAUX signale qu'elle demandait un simple éclaircissement. Elle est bien d'accord avec le fait de véhiculer les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer toutes seules pour aller, par exemple, à un centre de vaccination.

Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03_2021_0003)

- **AUTORISE** la mutualisation de l'usage de la voiture du CCAS avec le service santé de la Ville.
- **ATTRIBUE** une autorisation de remisage à domicile de ce véhicule au responsable du service santé.
- **PRÉCISE** que le Président du CCAS a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 15 décembre 2020, le 12 janvier 2021 et le 09 février 2021 a examiné 21 dossiers :

- 17 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **9 843,56 euros** ;
- 3 demandes ont été ajournées ;
- 1 demande a été refusée.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n° DP03_2020_0015 du 16 décembre 2020

Avenant n° 9 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 9 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 303) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 30 juin 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **341,73 €**

2/ Décision n° DP03_2020_0016 du 16 décembre 2020

Avenant n° 7 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 7 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 mars 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **371,35 €**

3/ Décision n° DP03_2021_0001 du 08 février 2021

Avenant n° 10 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 10 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} mars 2021 pour se terminer le 31 mai 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **354,49 €**

4/ Décision n° DP03_2021_0002 du 08 février 2021

Avenant n° 6 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 6 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} mars 2021 pour se terminer le 31 mai 2021.

Indemnité mensuelle d'occupation : **358,08 €**

M. LEBEL souhaite poser une question de fond sur les décisions. Il avait cru comprendre que les occupations avaient une durée de trois mois, alors qu'il y en a une durée de six mois. Il préférerait d'ailleurs que la durée soit de six mois pour tout le monde.
Lorsqu'il y a des avenants, cela signifie-t-il qu'il s'agit toujours des mêmes locataires dont le bail est reconduit ?

M. CUNY confirme la reconduction par rapport aux avenants.

Concernant les durées, **MME CELOT** explique que la première décision concerne une personne qui est dans un studio depuis l'époque où le CCAS a récupéré une partie des studios du foyer résidentiel de personnes âgées. C'est pour cela que le bail est plus long pour ce monsieur. Les autres conventions d'occupation restent pour trois mois renouvelables. Il est à noter que le CCAS préférerait qu'il n'y ait pas autant d'avenants.

M. LEBEL remarque qu'étant donné le nombre d'avenants, il faudrait peut-être directement mettre une durée de six mois.

M. CUNY souligne que ce sont des « logements passerelles ». L'objectif est de ne mettre que trois mois pour continuer à avoir un suivi avec les occupants, afin qu'ils aient un logement pérenne par la suite.

4/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente les points d'information suivants :

- Mise en place de permanences des travailleurs sociaux du CCAS au sein de l'ALJT

MME CHESNEAU rappelle qu'un « Forum Logement » a eu lieu au mois de septembre 2020. Il a permis d'organiser de nombreux ateliers.

Des permanences ont été mises en place au sein même du Foyer des jeunes travailleurs de 18 à 25 ans, pour essayer de les sensibiliser. En effet, puisqu'ils travaillent pour la plupart, ils ne peuvent pas facilement venir au CCAS pendant ses horaires d'ouverture. Deux permanences ont ainsi été tenues depuis le mois de février, avec un planning assez simple à retenir : le premier mardi de chaque mois, avec six créneaux horaires de 17 h 00 à 19 h 30. Tous les rendez-vous ont été pris durant les deux premières permanences.

La plupart de ces jeunes rencontrent des difficultés financières. Ils sont orientés de plus en plus vers l'aide alimentaire. En effet, le Foyer des jeunes travailleurs met en place une petite aide alimentaire, mais très ponctuelle ; le CCAS arrive donc en complément.

La prochaine permanence aura lieu le premier mardi d'avril.

Par rapport à la Mission locale et au Fonds d'aide pour les jeunes, **M. LEBEL** souhaite savoir comment se situe le CCAS.

MME CHESNEAU indique que la Mission locale s'intéresse plutôt à l'insertion professionnelle. C'est dans ce cadre qu'elle est amenée à faire un Fonds d'insertion pour les jeunes.

Le CCAS travaille en étroite collaboration avec la Mission locale. Il fait une première évaluation de la situation pour de l'accès aux droits : demande de logement, ouverture de droits. Si besoin, il oriente vers divers dispositifs : le Fonds d'insertion pour les jeunes, le FAC, le FSL, etc.

M. BARBIER demande si un tri est fait par l'équipe du Foyer de jeunes travailleurs. L'ALJT est en effet un peu « spéciale », puisqu'elle est de moins en moins un foyer de jeunes travailleurs et de plus en plus une résidence sociale « lambda ». Logiquement, dans les foyers de jeunes travailleurs, il y a des travailleurs sociaux ou, *a minima*, des animateurs socio-éducatifs sur place, qui sont censés orienter eux-mêmes et remplir quelques dossiers, par exemple un DALO ou une demande de logement social. La question de **M. BARBIER** est donc la suivante : des travailleurs sociaux sont-ils bien sur place pour faire leur travail, donc faire un tri et n'orienter les jeunes vers le CCAS que pour des questions qui sont réellement du ressort de la Ville, comme le fonds d'aide ou l'aide alimentaire ? Ou alors, le CCAS doit-il pallier le désinvestissement social de la structure de l'ALJT ?

MME CHESNEAU déclare qu'il y a une nouvelle organisation, une nouvelle équipe et un nouveau directeur qui se met en place. Le CCAS arrive aussi parce qu'il souhaite intégrer cette structure pour sensibiliser les jeunes. Malheureusement, quand ils sont orientés par l'ALJT vers le CCAS, ils sont parfois perdus. Cela fonctionne bien mieux quand le CCAS a la possibilité d'être au sein des locaux du foyer. Le CCAS ne pallie donc pas un quelconque désinvestissement social mais ajoute « sa pierre à l'édifice ».

MME BEAUDOUIN précise qu'il y a une équipe de quatre travailleurs sociaux, dont deux s'occupent de la gestion locative et les deux autres de la vie résidentielle. Cela se traduit plutôt par des actions collectives. Le CCAS vient donc en complément pour accompagner au mieux les jeunes de la structure.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE fait observer que l'un des points forts du CCAS, est d'aller là où les gens en ont besoin, car il n'est pas toujours évident de les faire venir vers lui. Elle fait un petit parallèle avec le Département, qui va aussi vers les différents publics.

MME CHESNEAU ajoute que la plupart des jeunes ne savent même pas ce qu'est le CCAS. Il s'agit aussi de lui permettre d'être mieux repéré par cette tranche d'âge et de mieux communiquer sur ses missions.

- **Présentation du flyer sur les violences conjugales**

MME BEAUDOUIN indique que depuis près d'un an, le CCAS et le Comité de pilotage pour l'égalité entre les femmes et les hommes travaillent sur la mise en place d'un flyer à destination des personnes victimes de violences conjugales et de leur entourage. L'objectif est de récapituler ce que sont les violences conjugales, comment réagir en urgence dans le cadre d'un acte de violence conjugale et, surtout, vers quels partenaires locaux il est possible de se tourner en fonction de la situation.

Le constat, c'est que de nombreux flyers étaient faits par le Département, par des associations et par l'État. Il pouvait être compliqué de se retrouver dans toute cette masse d'informations.

Un autre constat, c'est que quand une personne victime de violences conjugales est reçue en entretien, elle oublie bien souvent les trois quarts de ce qui a été dit parce qu'il y a beaucoup d'émotions et beaucoup d'informations à retenir. Ce n'est peut-être pas la priorité à l'instant T.

L'objectif était donc de récapituler, dans un même document, les informations indispensables. Toutes les informations n'y figurent pas, parce qu'il fallait arriver à un document assez condensé.

Le CCAS va distribuer ces flyers lorsqu'une personne concernée est reçue en entretien, ainsi qu'à l'entourage. Cela permet de créer un outil individualisé.

Ce document sera également communiqué au commissariat de Sèvres, notamment au Major COUVAIN, à la PMI, à la « Maison de la famille » de Sèvres, au Service des Solidarités territoriales de Boulogne, à l'association « Flora Tristan » à Châtillon, dont dépend Chaville, à l'accueil de la mairie, du CCAS, à la MEJ et au service social du collège Jean Moulin.

Un flyer est remis à chaque membre du Conseil d'administration du CCAS.

M. TARDIEU relève que deux autres services pourraient être intéressants : le service social du lycée de Sèvres, dont la moitié des élèves sont chavillois et l'école privée Saint Thomas de Villeneuve, dont il ne sait pas si elle dispose d'un service social.

MME BEAUDOUIN remarque qu'au lycée de Sèvres, il n'y a pas un service social mais un CPE. Cependant, ce flyer pourra lui être remis, comme au collège. Le CCAS pourra également se rapprocher de Saint-Thomas. Même s'il n'y a pas de travailleur social, le CPE ou le service de la vie scolaire sera certainement intéressé.

MME COUTEAUX déplore qu'il n'y ait plus de services sociaux parce qu'ils ont été complètement démantelés dans l'Éducation nationale, de même que les infirmières scolaires et les médecins scolaires. Chacun a pu entendre les cris d'alerte qu'ils ont lancés quelque temps auparavant, étant donné les centaines et les centaines d'élèves qu'ils sont censés suivre. Là aussi, de très importantes coupes ont été faites, et il faut malheureusement en payer le prix.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE le regrette également.

Elle invite Mme Beaudouin à parler de plusieurs dispositifs qui ont été mis en place plus ou moins récemment entre la Préfecture, le CD et les Villes. Il s'agit notamment d'un dispositif de télé-protection « Téléphone grave danger », mis en place depuis quelques années et qui ne fonctionne pas trop mal.

MME BEAUDOUIN explique qu'initialement, c'est sur décision du juge ou du Parquet. Lorsqu'une plainte est déposée, l'OPJ en informe le Parquet, qui se positionne sur la mise en place du « Téléphone grave danger ». Cela a été expérimental dans certains départements, notamment en Seine-Saint-Denis.

Le commissariat de Chaville a communiqué, peu de temps auparavant, pour faciliter l'accès à ce téléphone, même si cela reste une décision du Parquet.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE demande si Chaville a pu bénéficier de ces téléphones portables remis à des femmes violentées.

MME BEAUDOUIN posera la question au Major COUVAIN, qui est vraiment positionné dans ce cadre au commissariat. Elle pense cependant que ce n'est pas le cas, parce que ce dispositif est vraiment tout récent. La première fois qu'il en a été question, c'était lors de la tournée du « Bus santé femmes », quelques mois auparavant. Une évaluation sera sans doute faite.

MME SAVARY pense qu'il pourrait être pertinent de distribuer également ce flyer dans les cabinets médicaux, les pharmacies, la MJC, etc.

MME BEAUDOUIN affirme que plus ce flyer sera communiqué, mieux ce sera. Il est vraiment à destination du tissu local, puisque les acteurs qui y sont cités, ne sont que des partenaires locaux. Pour cette problématique, il n'y a jamais trop de communication.

M. TARDIEU apporte une petite information sur des personnes relogées. À l'heure actuelle, quand une personne est mariée, qu'elle a subi des violences conjugales et qu'elle fait une demande de logement social, elle doit attendre le jugement de divorce pour être relogée. Il existe toutefois quelques exceptions dans le Code d'attribution, notamment dans le cas de femmes battues. Certaines ont pu dernièrement être relogées en utilisant ce biais. Quand une demande de divorce est faite et que la femme battue a déposé plainte, c'est suffisant pour qu'elle soit priorisée et relogée, même si le divorce n'est pas constaté. C'est une évolution qui date d'environ deux ans plus tôt. Il faut savoir que les affectations des logements sociaux ont changé pour prendre en compte ce critère, ce qui est une bonne nouvelle.

M. LEBEL demande si cette mesure recouvre aussi les violences intrafamiliales sur les enfants.

M. TARDIEU indique que cela concerne l'ensemble des violences intrafamiliales, si madame ou monsieur s'en va avec les enfants pour les protéger. Il ne faut en effet pas oublier qu'il y a aussi environ 5 % de ces violences dont les victimes sont les hommes.

M. BARBIER apprécie que des « bons de taxi » aient été mis en place par la mairie, afin de prendre en charge les femmes victimes de violences du dépôt de plainte à la constatation des jours d'ITT. C'est très important. C'est un premier pas.

Il voit, dans la liste des partenaires, le centre « Flora Tristan » pour la mise à l'abri en urgence. Malheureusement, ce centre a un nombre de places limitées et est souvent plein. Au 115, le SAMU social des Hauts-de-Seine a aussi souvent du mal à trouver des solutions. La deuxième étape serait de trouver un moyen, à Chaville, peut-être en partenariat avec le « Campanile », pour la mise à l'abri, mais il est déjà bien d'avoir mis en place ces « bons de taxi ».

MME LA VICE-PRÉSIDENTE rapporte que le Département met 1,7 M€ dans le cadre de ces violences faites aux femmes. Il finance trois associations, dont le centre « Flora Tristan », « l'Espace solidaire femmes » et « l'AFED 92 ». L'objectif est de les développer un peu plus.

En 2019, il y a eu 74 femmes et 127 enfants qui ont eu recours à ces dispositifs. Les chiffres sont sans doute beaucoup plus importants en 2020.

Le Département a aussi lancé un système appelé « violentomètre », nouveau dispositif dont les résultats sont attendus.

Tout cela va dans le bon sens pour aider les femmes victimes de violences.

MME COUTEAUX relève qu'il est extrêmement difficile de trouver un logement en urgence pour héberger une femme, en particulier avec un enfant. Certains centres n'accueillent que des adultes, pas les femmes avec enfant en bas âge.

Le gros problème du 115, c'est que quand une femme battue fuit, avec ou sans enfant, en ayant la chance d'avoir un CDI quelque part, elle peut être envoyée à Gennevilliers même si elle travaille dans le sud du département, que son enfant y est scolarisé et qu'elle n'a pas de véhicule. Dans ce cas, la situation tourne en rond. Elle ne peut pas perdre son contrat de travail parce que ce serait « la dégringolade complète ». L'attente d'un logement peut durer des mois...

Des mises à l'abri d'urgence au niveau de la commune, par un moyen ou un autre, seraient donc très appréciables. À une époque, le CCAS disposait de plus de studios. Il en a vendu quelques-uns ; c'est dommage. Il faudrait peut-être effectivement passer un accord avec l'hôtel, en attendant la future pension de famille.

MME BEAUDOUIN déclare que c'est tout l'objet du travail mené par le CCAS avec le centre « Flora Tristan ». Ce qui vient d'être dit est une réalité mais, dans le cadre de la mise à l'abri en urgence, ce centre dispose d'une dizaine de chambres. Ce n'est pas beaucoup. Ce sont des chambres partagées de femmes avec enfants, dans un très vieux pavillon perdu dans Châtillon, pour être sûr que les auteurs des violences ne puissent pas retrouver leurs victimes. Ce n'est pas forcément adapté à la prise en charge de beaucoup de personnes.

En revanche, ce que le centre « Flora Tristan » arrive à mettre en place, c'est un lien avec « l'Escale » située à Gennevilliers, qui a des appartements partagés, ce qui n'existe effectivement pas dans le sud du département.

Par ailleurs, s'il n'y a pas de place disponible, au lieu de dire à la victime, une femme la plupart du temps, d'appeler toute seule le 115, « Flora Tristan » a une ligne privilégiée pour proposer une mise à l'abri rapide.

Cela ne fonctionne pas systématiquement mais il faut insister. La situation s'est posée quelques semaines plus tôt avec le commissariat. L'OPJ a appelé et cela a aussi permis de débloquer la situation.

M. CUNY pense qu'un conventionnement avec le « Campanile » ne serait pas une très bonne idée, parce qu'il faut surtout exfiltrer ces femmes victimes de violences, en les hébergeant en dehors du territoire de Chaville.

MME COUTEAUX confirme qu'il y a des réponses à Gennevilliers, dans le nord du département. Cependant, pour les raisons qu'elle a expliquées, quand une femme se retrouve seule avec un enfant en bas âge qui est à la crèche ou à l'école à tel endroit, et qu'elle a son travail dans le sud du département, il n'est pas facile de l'envoyer dans le nord.

Il ne faut pas oublier que certaines de ces femmes n'en peuvent plus. Elles sont épuisées et moralement atteintes. Parfois, il y a un « retour à la case départ » parce que c'est insupportable.

Bien sûr, il faut les mettre à l'abri hors les murs de proximité, mais il faudrait que ce soit malgré tout dans un périmètre relativement proche.

Au-delà de la question de l'hébergement, **MME BEAUDOUIN** souligne qu'il y a aussi la question de la prise en charge morale et psychologique, comme cela vient d'être dit. C'est pour cela qu'il faut vraiment réorienter ces personnes vers les associations citées, qui proposent un plateau technique varié. Parfois, quand elles sont hébergées trop loin, ces personnes sont obligées de se mettre en arrêt maladie et de déscolariser les enfants pendant un temps. Quelquefois, c'est aussi le temps de la maturation par rapport à leur situation, et cela peut permettre d'aboutir à des dépôts de plainte qui peuvent parfois faire évoluer les choses plus rapidement, même si ce n'est pas tout le temps le cas.

M. BARBIER précise que la mise à l'abri à l'hôtel existe à Clichy, par le biais d'une convention avec les hôtels « Ibis ». L'idée est de pouvoir mettre ces personnes à l'abri tout de suite, après le dépôt de plainte et avec un accompagnement en taxi. Cette mise à l'abri ne dure que quelques nuits, le temps qu'une solution un peu plus pérenne se mette en place.

MME SAVARY partage une information qu'elle vient de vérifier : il y a eu moins de femmes tuées en 2020 qu'en 2019, à savoir 90 au lieu de 146.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE fait observer que cela fera évidemment toujours trop.

Elle remercie tous les intervenants pour leurs observations et leurs suggestions. C'est un énorme sujet national, qui requiert la mise en place de dispositifs nationaux, régionaux et départementaux. Elle a bien noté tout ce qui a été dit afin qu'une réflexion puisse être menée à ce sujet.

- Situation de la vaccination sur le territoire Chavillois

M. TRUELLE pense que chacun connaît les difficultés que rencontrent les personnes ciblées par la vaccination pour obtenir un créneau. La situation est très tendue et compliquée. Très clairement, s'il y avait plus de vaccins, il y aurait plus de vaccinations, mais l'industrie fournit les vaccins qu'elle peut produire...

Une opération a eu lieu la veille avec un quota de douze doses supplémentaires, qui a permis de vacciner des personnes âgées à mobilité réduite ou ayant des difficultés à se déplacer. Cela s'est bien passé. **M. TRUELLE** souligne qu'il faut remercier les équipes du SSIAD, qui se sont beaucoup investies dans cette opération.

Par ailleurs, la mairie a déposé, la veille au soir, une nouvelle version du dossier pour ouvrir un centre de vaccination. C'est un dossier commun entre Chaville, Sèvres et Ville-d'Avray, pour un centre qui serait à « l'Atrium ». C'est évidemment le Préfet qui va prendre cette décision.

Si Chaville n'est pas retenue, il ne faut pas oublier qu'il y aura bientôt plus de vaccins. Pour la vaccination de la population générale, les pharmaciens et les médecins ne suffiront peut-être pas.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE rapporte que deux crèches ont fermé le matin même pour cause de COVID-19. Elle se demande s'il est possible d'effectuer des tests salivaires auprès des jeunes enfants. Les parents se posent beaucoup la question de savoir comment faire tester leurs enfants, mais il ne semble pas y avoir de réponse claire et précise...

M. TRUELLE signale que les tests salivaires n'ont été mis à disposition que de l'Éducation nationale.

M. CUNY précise que certaines villes commencent à avoir des tests salivaires. Ce n'est pas encore le cas à Chaville mais cela va arriver.

M. TRUELLE craint qu'il ne soit compliqué d'utiliser de tels tests avec de très jeunes enfants, qui ne savent pas forcément cracher.

MME BEAUDOUIN apporte un élément de réponse. Il n'est pas demandé aux tout-petits de cracher. Comme dans les films policiers, c'est un petit coton-tige qui est glissé dans la joue et sous la langue. Elle a appelé plusieurs laboratoires qui lui ont dit que cela devrait être mis en place beaucoup plus facilement dans les jours à venir.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE souligne que certains parents se retrouvent dans une situation compliquée puisque pendant une semaine, les enfants ne pourront plus aller à la crèche. La mise en place de ce dispositif serait donc intéressante.

Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** renouvelle ses remerciements aux administrateurs et aux équipes du CCAS pour toutes leurs interventions.

L'ordre du jour étant épuisé, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** clôt la séance à dix-neuf heures et douze minutes.

Pour le Président du CCAS et par délégation,
Armelle TILLY

Vice-Présidente du CCAS



Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte rendu de la séance le :